



**FNASCE**  
couleur passion

**Dossier de  
présentation**

29 et 30 janvier 2022

**Sport**  
**13ème**  
**Challenge trail**



*Photo Charlotte Fumard*



**BANQUE FRANÇAISE  
MUTUALISTE**  
LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC



---

## SOMMAIRE

---

Les lettres de soutien.....	3
Les informations touristiques.....	6
L'Hérault.....	
Pignan.....	
Les informations pratiques.....	7
Situation générale, plan d'accès.....	
Contacts.....	
Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement.....	
Les activités prévues.....	9
L'activité sportive.....	
L'activité culturelle.....	
L'animation développement durable.....	
Programme des participants.....	11
Règlement sportif.....	12
I - Dispositions générales.....	
II - Dispositions pratiques du challenge.....	
Fiche d'inscription individuelle 1/2.....	19
Fiche d'inscription individuelle 2/2.....	20
Fiche sanitaire individuelle.....	21
Fiche récapitulative des inscriptions.....	22

## Les lettres de soutien



### Le mot de la Présidente de la FNASCE

#### 13<sup>e</sup> challenge national de trail 2022

L'ASCE 34 organisera le 30 janvier 2022, le 13<sup>e</sup> challenge national de trail.

Pignan, ce village pittoresque situé au milieu des oliviers, des vignes et de la garrigue apportera à cette épreuve, j'en suis sûr, un cadre exceptionnel pour tous les participants sportifs et accompagnateurs à ce challenge.

Un havre de paix où les participants pourront, avant de se lancer à pleines enjambées, se perdre dans les ruelles tortueuses de ce village entre les maisons blotties les unes contre les autres et découvrir ce site historique.

Il semble que chaque parcours du trail porte le nom d'une variété d'Olive ! Pour ce qui concerne le parcours retenu pour le challenge, je vous souhaite quand même de pas trop en déguster physiquement !

Je remercie Guy Longuemare, Président de l'ASCE 34, ainsi que toute son équipe dynamique et motivée, pour l'organisation de ce challenge et qui mettra tout en œuvre pour vous accueillir dans les meilleures conditions.

Je vous souhaite un très beau parcours et un dépaysement total !  
Bonne course.

La Présidente de la FNASCE

Michèle JOSSIER

Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE)

Ministère de la Transition écologique

Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Arche Sud – 92055 La Défense cedex

Tél. : 01 40 81 32 88 – Courriel : fnasce@i-carre.net – Site : www.fnasce.org

Association déclarée, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

Association reconnue d'utilité publique par décret du 20 août 2015

*Mot de la Présidente de l'URASCE Languedoc-Roussillon*

*Les associations au sens large ont connu ces derniers temps des moments difficiles qui ont mis à l'arrêt leurs activités pour des périodes indéterminées, en fonction des activités.*

*Janvier 2022 sera l'occasion de renouer avec le challenge national de trail porté par l'ASCE34 en région Languedoc-Roussillon.*

*C'est une équipe motivée, experte dans ce genre d'organisation, qui va accueillir les participants de ce challenge sportif.*

*Nul doute qu'ils vont être chouchoutés.*

*Dans un département qui bat régulièrement des records d'ensoleillement, nul doute que le beau temps soit également de la partie !*

*Bon challenge à tous !*

*Mot du Président de l'ASCE 34*

*Chers amis*

*L'ASCE 34 organise les 29 et 30 janvier 2022 le challenge National de Trail.*

*Cette course a vraiment attiré mon intérêt car elle allie les performances sportives avec plus de 1000 participants pour l'édition 2020 et aussi des valeurs d'entraide en aidant l'association Togo Mil Partages qui est une association d'aides et d'échanges avec l'école publique de la Poste et l'hôpital d'Atakpamé au Togole nil .*

*Bien sûr toute l'équipe de l'ASCE34 sera mobilisée pour vous accueillir et vous faire passer un week-end sportif et convivial en respectant bien sûr votre objectif premier la course du dimanche*

*Vous pourrez aussi découvrir notre beau département riche de patrimoine culturel, de talents gastronomiques et œnologiques et de disciplines sportives variées.*

*Nous vous espérons nombreux pour cette manifestation sportive soutenue par la FNASCE.*

*A très bientôt dans notre belle région où toute mon équipe vous attend pour enfin se retrouver dans la chaleur de l'amitié et de la convivialité qui nous manquent tant depuis trop longtemps.*

*Bien Amicalement  
Guy Longuemare*



## Les informations touristiques

### L'Hérault

Vignobles, mer, étangs, patrimoine, garrigues et arrière-pays : l'Hérault concentre toutes les ambiances pour une destination touristique.

L'Hérault dispose de plages naturelles et préservées, d'étangs à la faune et à la flore protégées, et du passage de canal "du Rhône à Sète" qui dessinent un littoral riche et varié.

Bien loin des plages surpeuplées, Villeneuve lès Maguelone dispose d'une plage sauvage. Eloignée de toute voie de circulation, à l'écart des constructions bétonnées, elle est un véritable havre de paix. L'eau de baignade y est de grande qualité, au point de voir flotter, chaque année, le pavillon bleu européen.

Si votre humeur n'est pas à la baignade, vous pourrez flâner sur les rives préservées des étangs. Sur les chemins vous découvrirez les oiseaux sauvages qui peuplent les marais et les dunes. Vous pourrez apercevoir également les flamants roses et les taureaux camarguais.

Si le sud du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole est l'un des fleurons du tourisme balnéaire, le nord offre un arrière-pays plein de charme et de caractère. Les vignes, les oliviers, la garrigue, et les villages pittoresques où le poids de l'Histoire se fait toujours ressentir, en sont les principales composantes.

Les communes de Montpellier Méditerranée Métropole offrent, elles aussi, nombre de lieux et de sites caractéristiques : la cathédrale de Villeneuve les Maguelone, les vestiges de la Voie Domitienne, le musée archéologique « Henri Prades », à Lattes, et les merveilles gallo-romaines de l'oppidum de Murviel les Montpellier (à 4 km de Pignan)...

<https://www.montpellier3m.fr/vivre/tourisme-traditions>

### Pignan

Situé à 10 km à l'Ouest de Montpellier, le village de Pignan a conservé de nombreux témoignages de son passé médiéval : ruelles tortueuses, passages couverts, courettes, maisons blotties les unes contre les autres, le donjon carré du XIe siècle, appelé Tour commune, vestige d'un premier château féodal... Pignan recèle bien des trésors. Le château, devenu mairie, doté d'un jardin ouvert au public ; l'abbaye de Vignogoul, dont l'église se visite et accueille concerts, chorales et danses sacrées ; la vigne bien sûr ; et l'olive, une tradition célébrée chaque année en octobre à l'occasion de la fête de l'olive. Sa culture s'est développée très largement au XIXe siècle. Le village comptait alors sept moulins à huile. Mais le terrible hiver 1956 détruira de nombreux arbres.

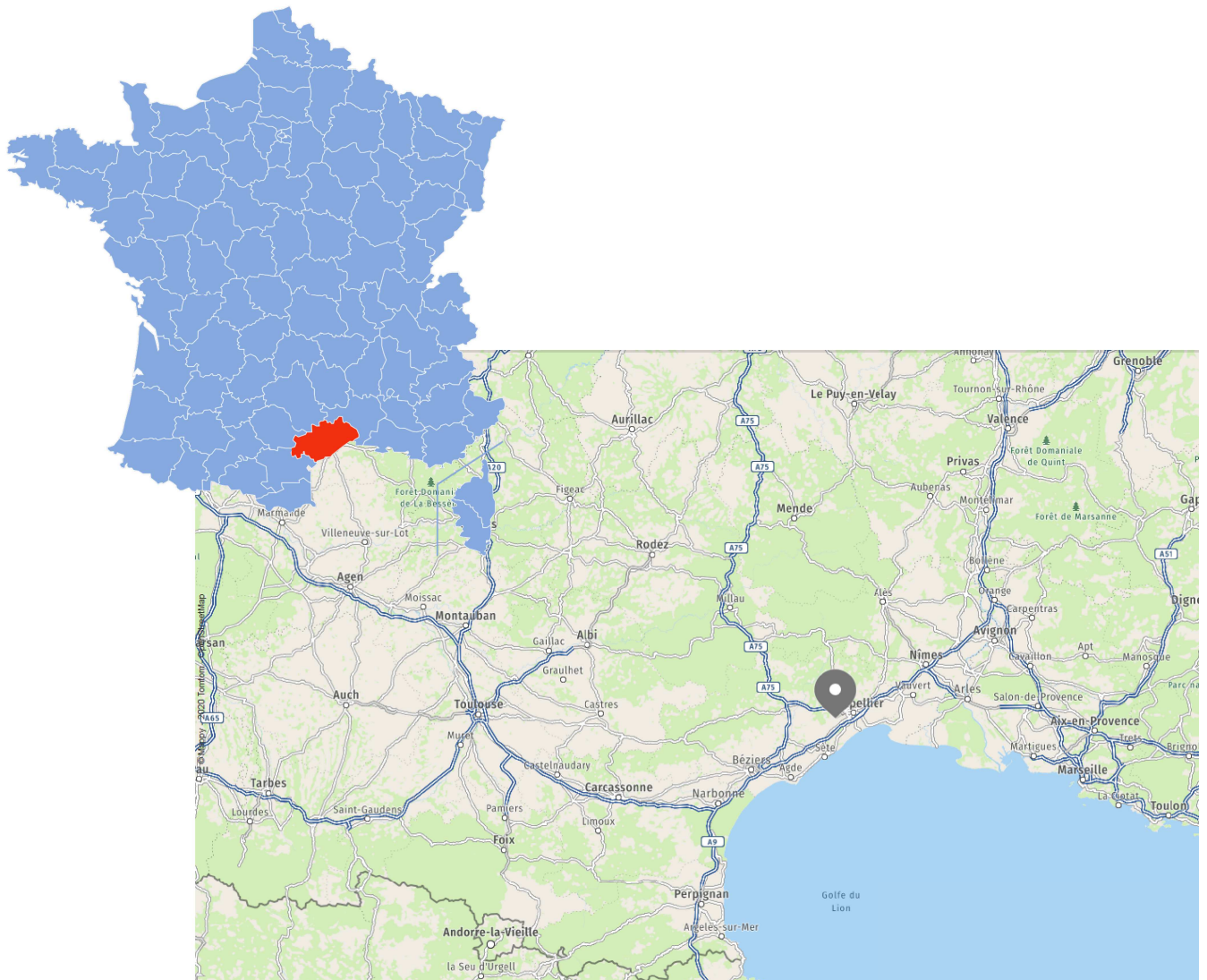
Une variété semblant mieux résister sera maintenue et développée : **la rougette de Pignan**, une exclusivité de la coopérative oléicole du village aujourd'hui.

Chaque parcours du trail de Pignan porte le nom d'une variété d'olive.

<https://www.montpellier-tourisme.fr/Preparer-Reserver/Decouvertes/Montpellier-metropole/Pignan>

## Les informations pratiques

### Situation générale, plan d'accès



### Contacts

Isabelle Pastorelli, VP-Sport adjointe ASCE34

[isabelle.pastorelli@developpement-durable.gouv.fr](mailto:isabelle.pastorelli@developpement-durable.gouv.fr)

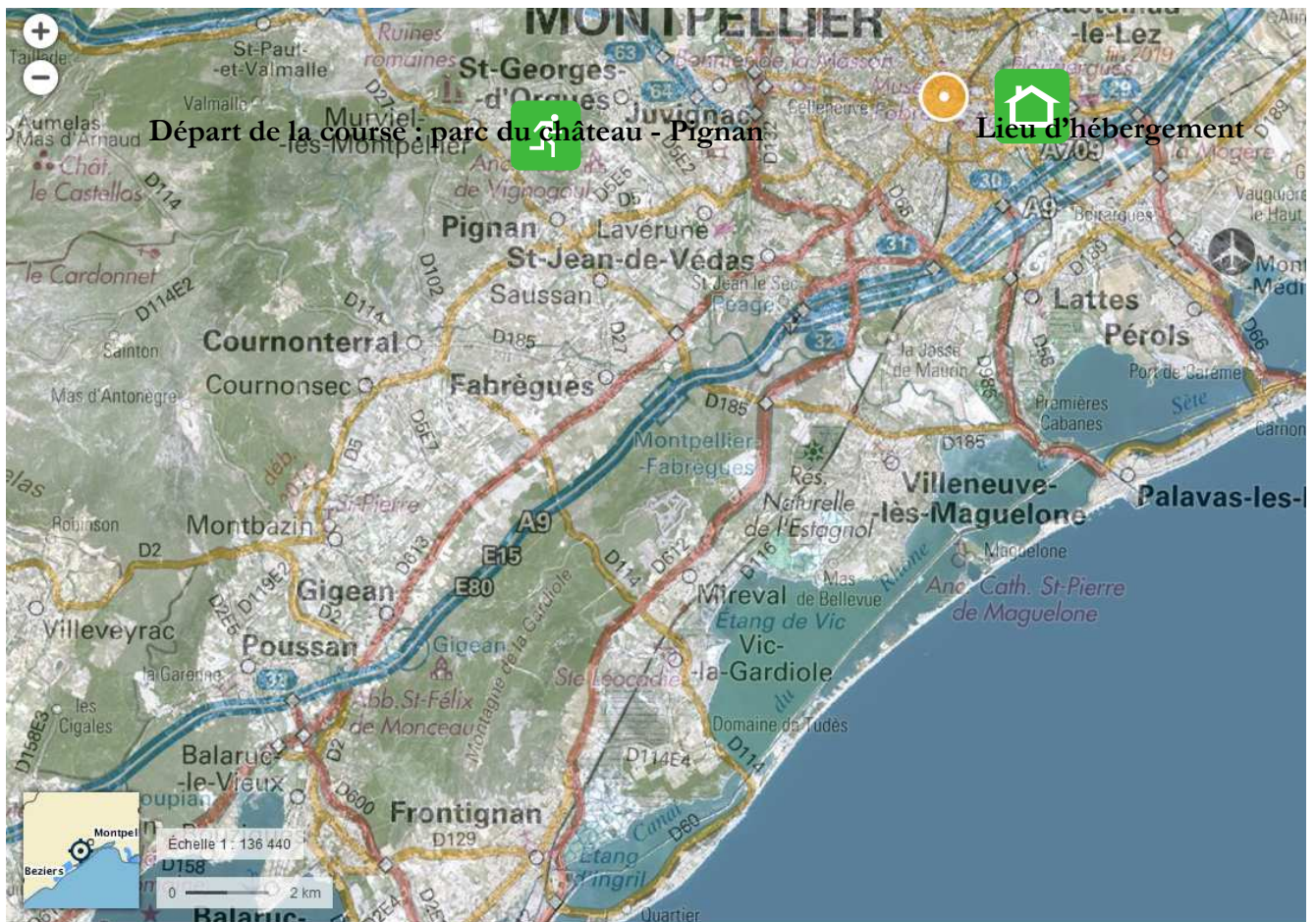
06 51 83 20 23

Guy Longuemare, Président ASCE34

[guy.longuemare@developpement-durable.gouv.fr](mailto:guy.longuemare@developpement-durable.gouv.fr)

07 61 02 82 28

## Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement



Gares : Montpellier Centre et Montpellier Sud de France

Aéroport : Montpellier Fréjorgues

Autoroute : A709 sortie n°29 / Montpellier Est



## Les activités prévues

### L'activité sportive



Le trail de Pignan est organisé par l'association de coureurs amateurs Endurance Club des Garrigues (ECG).

Il propose trois épreuves chronométrées, sur des chemins de garrigues :

- « la Pignanaise » 5 km – 100 m D+ – ouverte à partir de 14 ans
- « la Garriguette » 11 km – 250 m D+ – ouverte à partir de 16 ans
- la « Rougette » 21 km – 500 m D+ – ouverte à partir de 18 ans

Les bénéfices du trail de Pignan sont reversés à Togo Mil Partages, une association d'aides et d'échanges avec l'école publique et l'hôpital d'Atakpamé, au Togo.

Les personnes à mobilité réduite peuvent participer au trail avec des joëlettes, sur le parcours de 11 km.



*Photos ECG Pignan*

## L'activité culturelle

Visite de la cathédrale de Villeneuve-lès-Maguelone.  
Le site de Maguelone, ancien volcan, entre mer et étangs, est occupé par l'homme depuis le paléolithique. Toutes les grandes civilisations méditerranéennes y ont fait escale ou l'ont occupé. Il fut :

- le siège pendant 1.000 ans d'un évêché,
- à l'origine de la création de Montpellier et de son Université,
- haut lieu de la Chrétienté.

Plusieurs fois détruite et reconstruite, la presqu'île abrite la Cathédrale « Saint Pierre et Saint Paul ».



## L'animation développement durable

Plogging autour des étangs littoraux : le plogging est né en 2016 en Suède, le terme est un mélange de « plocka up » ramasser en suédois, et de jogging. L'idée est donc de courir tout en ramassant des déchets, équipés de sacs et gants. L'allure réduite et les pauses pour ramasser les déchets permet à tous de pratiquer ce sport, bon aussi pour la planète, tout en profitant des magnifiques paysages.

Les étangs littoraux abritent une biodiversité très importante, notamment d'oiseaux, et offrent à la contemplation des visiteurs leurs vastes étendues d'eau.

Un mini-challenge récompensera l'ASCE ayant ramassé le plus de déchets (en kg).



*Photos DREAL Occitanie*

## Programme des participants

### Samedi

14h : accueil à l'hôtel B&B à Montpellier / Millénaire

15h : départ en bus pour Villeneuve-lès-Maguelone : au choix visite du site de la cathédrale de Villeneuve et ses étangs / challenge plogging autour des étangs.

20h : apéritif et repas commun sur le site de l'ASCE 34 (rue Marconi, accès à pied depuis l'hôtel), remise des récompenses du challenge plogging, distribution des dossards

### Dimanche

9h-11h : départs des courses (selon l'organisation de l'association ECG Pignan)

Pendant la course, les accompagnateurs pourront visiter le moulin à huile de Pignan et faire une balade dans le centre ancien de Pignan jusqu'à une oliveraie sur les hauteurs du village (5km).

12h-14h : buffet campagnard à l'arrivée, remise des prix du trail et du challenge FNASCE



*Photo Christophe Besset*

# Règlement sportif

## *TRAIL*

### **I - Dispositions générales**

#### **Article 1 – Participants autorisés**

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE \* ,
- les ayants-droit (conjoint et enfants de moins de 25 ans) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

*\* NB : les enfants (ayants-droit) de 25 ans et plus entrent dans cette catégorie dès lors qu'ils ont une carte d'adhésion.*

#### **Article 2 – Responsabilité des présidents**

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

#### **Article 3 – Obligation des participants**

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

#### **Article 4 – Commission de contrôle**

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

*Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer aux épreuves du challenge.*

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice ou son représentant,
- du responsable de l'activité concernée de l'association organisatrice ou son représentant,
- du président de l'URASCE ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

**Les décisions de cette commission sont sans appel.**

## **Article 5 – Contrôle des engagements**

### **- À l'inscription :**

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;
- la date du certificat médical ou de la licence de la fédération de tutelle concernée.

Elle joindra l'original ou la copie :

- du certificat médical portant la mention de non contre indication à la pratique sportive **de la course à pied en compétition** datée de moins d'un an à la date du challenge ;
- ou de la licence de la fédération sportive de tutelle ;
- ou de la carte d'adhérent portant le cachet du médecin daté et signée, portant la mention de non contre indication à la pratique sportive **de la course à pied en compétition** datée de moins d'un an à la date du challenge ;
- la copie de la carte d'adhérent ASCE **avec la photo apposée.**

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que ce soit.

### **- Au moment du challenge :**

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- soit sa carte d'adhérent à jour signée avec la photo apposée si la carte n'a pas été fournie lors de l'inscription,
- soit une pièce d'identité si la carte d'adhérent avec photo a été fournie lors de l'inscription ;
  - **pour un ayant-droit mineur :**
- une pièce justificative de son identité (avec photo),
- la carte de l'adhérent de rattachement (conjoint ou parent) à jour signée,
- l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins l'un de ses parents.

**Attention : seules les cartes d'adhésion éditées sur le support de la FNASCE sont valables**

## Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

## Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline sauf disposition particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

## Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires, il s'agit du trophée fédéral, du trophée du ministre et du trophée de la CPS. Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité. Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- **Le trophée fédéral** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article 19 – Classements. Il est remis par le représentant fédéral.

- **Le trophée du ministre** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article 19 – Classements. Il est remis par un représentant de l'administration.

- **Le trophée de la CPS** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée troisième au classement par équipe selon le mode défini à l'article 19 – Classements. Il est remis par un représentant de la CPS.

## Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une

assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

### **Article 10 – Droit à l'image**

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

### **Article 11 – Soins – hospitalisation**

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

### **Article 12 – Désistement**

Pour toute annulation après le 30 décembre 2021, aucun remboursement ne sera effectué quel qu'en soit le motif.

### **Article 13 – Cas de force majeure**

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

### **Article 14 – Acceptation du règlement**

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

## **II - Dispositions pratiques du challenge**

### **Article 15 – Qualifications**

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou interrégionale. Toutefois, l'organisateur peut se réserver le droit de limiter le nombre de participants par association en fonction de ses capacités d'hébergement, afin de garantir une participation minimum de toutes les associations.

### **Article 16 – Âge des participants**

Les participants doivent être âgés d'au moins\* :

- 14 ans pour la course de 5 km
- 16 ans pour la course de 11 km
- 18 ans pour la course de 21 km

### **Article 17- Définition des épreuves**

- Un trail de 5 km 100m de D+, à partir de la catégorie Minime (14-15 ans)
- Un trail de 11 km 250m de D+, à partir de la catégorie Cadet (16-17 ans)
- Un trail de 21 km 500m de D+, à partir de la catégorie Junior (18-19 ans)

### **Article 18 – Contrôles**

Les organisateurs de la course et les médecins se réservent le droit d'arrêter et mettre hors course tout concurrent en mauvaise condition physique.

### **Article 19 - Classements**

L'organisateur du trail de Pignan réalisera le classement individuel de chaque épreuve.

Catégories d'âge pour les divers classements:

- 2007 et 2008 Minimes
- 2005 et 2006 : Cadets
- 2003 et 2004: Juniors
- 2000 à 2002 : Espoirs
- 1988 à 1999 : Seniors
- 1983 à 1987 : Master 0



- 1978 à 1982 : Master 1
- 1973 à 1977 : Master 2
- 1968 à 1972 : Master 3
- 1963 à 1967 : Master 4
- 1958 à 1962 : Master 5
- 1957 et avant

La FNASCE récompensera les trois meilleures ASCE. Le classement des participants sera réalisé selon l'ordre d'arrivée à l'issue des courses. Le classement par ASCE sera établi en comptabilisant le nombre de points obtenus par chacun des coureurs dans leur catégorie selon les barèmes ci-dessous :

1er : 50 points  
 2è : 40 points  
 3è : 30 points  
 4è : 26 points  
 5è : 24 points  
 6è : 22 points  
 7è : 20 points  
 8è : 18 points  
 9è : 16 points  
 10è : 14 points  
 11è : 12 points  
 12è : 10 points  
 13è : 8 points  
 14è : 6 points  
 15è : 4 points

Ce classement est établi sous le contrôle du représentant de la CPS qui le valide.

### **Article 20 – Réclamations**

Les réclamations éventuelles sont immédiatement formulées auprès de la commission de contrôle avant le début de la présentation ou du challenge. Elles peuvent être verbales ou écrites.

Pour les réclamations concernant des litiges survenus pendant le déroulement de l'épreuve, l'arbitre est seul juge.

Les résultats des classements seront affichés un quart d'heure avant leur promulgation officielle. Les réclamations relatives aux résultats pourront être déposées auprès du représentant de la commission permanente des sports pendant ce laps de temps. Dès l'annonce officielle des résultats, aucune réclamation sur le classement ne sera recevable et les résultats considérés comme définitifs.

### **Article 21 – Récompenses**

L'ASCE 34 récompensera sur chacune des courses (5, 11 et 21 km):

- les 3 premières coureuses
- les 3 premiers coureurs

La FNASCE récompensera :

- l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article 19 – Classements.
- l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article 19 – Classements.
- l'ASCE arrivée troisième au classement par équipe selon le mode défini à l'article 19 – Classements.

## Fiche d'inscription individuelle 1/2

à retourner avant le 31 décembre 2021 via votre ASCE

NOM	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Sexe	<input type="checkbox"/> C <sub>F</sub> <input type="checkbox"/> C <sub>M</sub>	Date de naissance	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>	Code Postal	<input type="text"/>
Ville	<input type="text"/>	Tél portable	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> C <sub>adhérent</sub> ou <input type="checkbox"/> C <sub>ayant-droit</sub> (Nom Prénom de l'adhérent : <input type="text"/>			
N° carte d'adhérent	<input type="text"/>	ASCE n°	<input type="text"/>

**Joindre la copie de la carte d'adhérent signée avec photo**

Catégorie :

- C<sub>2007 et 2008</sub> : Minimes
- C<sub>2005 et 2006</sub> : Cadets
- C<sub>2003 et 2004</sub> : Juniors
- C<sub>2000 à 2002</sub> : Espoirs
- C<sub>1988 à 1999</sub> : Seniors
- C<sub>1983 à 1987</sub> : Master 0
- C<sub>1978 à 1982</sub> : Master 1
- C<sub>1973 à 1977</sub> : Master 2
- C<sub>1968 à 1972</sub> : Master 3
- C<sub>1963 à 1967</sub> : Master 4
- C<sub>1958 à 1962</sub> : Master 5
- C<sub>1957 et avant</sub>

Épreuve choisie :  C<sub>21 km</sub>  C<sub>11 km</sub>  C<sub>5 km</sub>

C<sub>Licencié FFA n° licence</sub> **joindre la copie de la licence**

C<sub>Non licencié</sub> **joindre un certificat médical postérieur au 30 janvier 2021 (moins d'un an au jour de la course) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.**

C<sub>Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions</sub>

Date  Signature

Signature du président ASCE et cachet ASCE

## Fiche d'inscription individuelle 2/2

Mode de transport  Cvéhicule gare St Roch  Cgare Sud de France  CAéroport Montpellier

Heure d'arrivée samedi :

Heure de départ dimanche :

Taille Tshirt :  C XS  CS  CM  CL  CXL  CXXL

Activité samedi après-midi  Cvisite Maguelone ou  Cdéfi plogging

Accompagnant :  Canon  C oui Nom  Prénom

Personne à contacter en cas d'urgence :

Téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence :

Intolérance alimentaire :

Hébergement :  C oui  C non

Personnes avec lesquelles vous souhaitez éventuellement partager la chambre :

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>	ASCE	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>	ASCE	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>	ASCE	<input type="text"/>

Si aucune personne n'est précisée, j'accepte d'être hébergé-e avec un-e participant-e d'une autre ASCE :  C oui  C non

Vous vous rendez sur le départ de la course le dimanche matin :

C par vos propres moyens (véhicule personnel ou partagé)

C par une navette ASCE 34

Commentaires ou précisions :

Frais d'inscription individuels :

	Prix unitaire	Montant
Forfait participant	85,00 €	<input type="text"/> €
Forfait accompagnateur	103,00 €	<input type="text"/> €
<b>Total</b>		<input type="text"/> €

C En cochant cette case :

- j'accepte le stockage et le traitement de mes données personnelles à des fins d'organisation du challenge national de trail 2022.

- je déclare avoir pris connaissance du règlement et déclare en accepter le contenu sans restriction. Vous avez la possibilité de demander la confirmation de l'effacement de ces données. Pour cela veuillez en faire la demande explicite auprès de [isabelle.pastorelli@developpement-durable.gouv.fr](mailto:isabelle.pastorelli@developpement-durable.gouv.fr) chargée du suivi des inscriptions.

## Fiche sanitaire individuelle (non obligatoire)

**Avertissement :** Cette fiche est personnelle. Elle a pour but de faciliter les soins et de renseigner les secours en cas d'accident. Elle n'est pas obligatoire, mais vivement conseillée.

Quand vous l'aurez rempli, vous l'insérerez dans une enveloppe à votre nom. Elle sera alors remise à l'organisateur présent sur le challenge et ne sera ouverte qu'en cas de besoin. Si elle n'est pas utilisée lors du challenge, elle restera confidentielle et sera détruite.

NOM :

Prénom :

ASCE :

Personne à contacter en cas d'urgence :

Téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence :

Votre groupe sanguin :

Traitement médical en cours :

Allergie (médicamenteuse, alimentaire..) :

Avez-vous des problèmes particuliers que vous souhaiteriez signaler :

